



COMMUNE D'ALLAUCH
 Inscrip. en Préfecture
 des Bouches-du-Rhône
 le 01.FEV.2022
 à la Direction des
 Collectivités Locales et du
 Développement Durable

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 27 janvier 2022

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le 27 janvier, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICIA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Maurice ATTIAS, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Sandrine FREIRE, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Loïc ROUZAUD, Jean NAYA, Monique ROBINEAU-CHAILAN, José GONZALEZ.

Procurations : Joëlle MIZRAHI à Lionel DE CALA, Bernard CROZES à Patrick SABATIER, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER à Laurent CASTILLO, Anaïs ABRAHAMIAN à Serge BENNICIA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI à Jean NAYA, Francine LA ROCCA à José GONZALEZ.

Absent : Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35 Conseillers présents ou représentés : 34 Date d'envoi de la convocation : 21 janvier 2022
--

Affichée en Mairie, le 1^{er} février 2022

N° 2022/01

OBJET : Budget Primitif 2022 - Ville -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Jean TOMASELLI, Adjoint au Maire délégué aux Finances, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Le projet de Budget Primitif 2022 a été élaboré, suivant les informations disponibles, sur la base des propositions émises par les diverses délégations et services, en conformité avec les observations formulées lors des réunions préparatoires de travail, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Par délibération n° 96-117 en date du 29 octobre 1996, le Conseil Municipal a opté, comme la loi lui en laisse la faculté, pour une présentation des dépenses et des recettes par nature, avec un tableau de synthèse croisé par fonction.

Ce document budgétaire, conforme au plan des comptes normalisé, comporte pour chacun des chapitres, des sections d'investissement et de fonctionnement, les articles de recettes et de dépenses par nature, ainsi que leur dotation, et leur présentation par fonction, le tout conforme aux décisions précitées.

Le projet de Budget Primitif 2022 intègre le produit attendu des Contributions Directes qui est arrêté à la somme de 17.660.219,54 € compte tenu des prévisions de l'évolution des bases fiscales et de la volonté de stabiliser les taux communaux. Le vote des taux interviendra dans une délibération ultérieure après réception de l'état 1259 des services fiscaux.

Ce projet de Budget Primitif comporte également toutes les dispositions budgétaires nécessaires, ainsi que les dotations adéquates pour procéder au règlement des dépenses et, en particulier, les diverses attributions, allocations, participations et contingents à caractère obligatoire.

Les prévisions budgétaires comprennent également, les crédits destinés au règlement des diverses indemnités qui sont détaillées dans un rapport distinct, ainsi que ceux qui permettent de faire application automatique de la révision des indemnités de fonction de Monsieur le Maire et des Adjointes de la Commune, en cas de variations réglementaires des indices en cours d'année.

L'ensemble de ces éléments regroupés dans les balances générales du projet de Budget Primitif 2022 se résume comme suit :

SECTION	TOTAL		OPERATIONS REELLES		OPERATIONS D'ORDRE	
	Dépenses en €	Recettes en €	Dépenses en €	Recettes en €	Dépenses en €	Recettes en €
Fonctionnement	26.748.240,54 €	26.748.240,54 €	24.053.646,78 €	26.748.240,54 €	2.694.593,76 €	0.00 €
Investissement	7.014.893,93 €	7.014.893,93 €	6.414.893,93 €	3.720.300,17 €	600.000,00 €	3.294.593,76 €

Par ailleurs, l'article 107 de la loi NOTRe impose une note de présentation du budget, brève, synthétique, et ci-annexée.

Après avoir pris connaissance des éléments constitutifs du Budget Primitif 2022 et de la note de présentation s'y rattachant, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter le présent projet, par chapitre, présenté en équilibre par section.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU les articles L 2312.3, L 2312.2, L 2552.3 et L 2331.10 dudit Code,
 VU l'article 107 de la loi NOTRe,
 VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,
 VU la note de présentation ci-annexée,
 VU la maquette budgétaire ci-annexée,

CONSIDERANT la nécessité d'adopter le Budget primitif 2022,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés
 (3 contre : M. ROBINEAU-CHAILAN, J. GONZALEZ, F. LA ROCCA)*

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Budget Primitif 2022 de la Commune d'ALLAUCH est adopté sans modification, tel qu'il est soumis.

Les montants des dépenses et recettes des sections d'investissement et de fonctionnement présentées en équilibre, sont arrêtés conformément au tableau suivant :

SECTION	TOTAL		OPERATIONS REELLES		OPERATIONS D'ORDRE	
	Dépenses en €	Recettes en €	Dépenses en €	Recettes en €	Dépenses en €	Recettes en €
Fonctionnement	26.748.240,54 €	26.748.240,54 €	24.053.646,78 €	26.748.240,54 €	2.694.593,76 €	0.00 €
Investissement	7.014.893,93 €	7.014.893,93 €	6.414.893,93 €	3.720.300,17 €	600.000,00 €	3.294.593,76 €

Il est précisé, notamment, que sont confirmées les autorisations de procéder au règlement des indemnités susceptibles d'être allouées en cours d'année aux diverses catégories de personnel, ainsi que de procéder à la révision automatique des indemnités de fonction de Monsieur le Maire, des Adjointes et des Conseillers, en cas de variations réglementaires des indices.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 31 janvier 2022 par :

Le Maire,



Lionel DE CALA



MAIRIE D'ALLAUCH
 Enregistré en Préfecture
 des Bouches-du-Rhône
 Le 01.FEV.2022...
 à la Direction des
 Collectivités Locales et du
 Développement Durable

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 27 janvier 2022

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le 27 janvier, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Maurice ATTIAS, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Sandrine FREIRE, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Loïc ROUZAUD, Jean NAYA, Monique ROBINEAU-CHAILAN, José GONZALEZ.

Procurations : Joëlle MIZRAHI à Lionel DE CALA, Bernard CROZES à Patrick SABATIER, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER à Laurent CASTILLO, Anaïs ABRAHAMIAN à Serge BENNICA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI à Jean NAYA, Francine LA ROCCA à José GONZALEZ.

Absent : Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 34
Date d'envoi de la convocation : 21 janvier 2022

Affichée en Mairie, le 1^{er} février 2022

N° 2022/02 **OBJET** : Octroi d'une avance remboursable – Services Extérieurs des Cimetières -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur Jean TOMASELLI, Adjoint au Maire délégué aux Finances, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Par délibération n° 97/222 du 19 décembre 1997, le Conseil Municipal a décidé la création d'un budget annexe relatif à la construction et à la vente de caveaux et autres services extérieurs des pompes funèbres.

Le principe d'équilibre financier des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) impose le suivi, dans le budget du service, de la totalité des dépenses afférentes à son coût.

En application de ce principe, le budget M4 dédié SPIC doit être créé dès l'engagement des premières dépenses relatives à l'acquisition ou à la construction des équipements nécessaires à son exploitation. Ainsi, les dépenses d'acquisition et de construction des équipements, et les recettes d'investissement y afférentes (emprunt, subvention d'équipement), doivent être comptabilisées directement au sein du budget distinct M4.

Afin d'engager les dépenses nécessaires à la construction de caveaux il est donc nécessaire de disposer d'une Trésorerie sur le budget services extérieurs des cimetières. Les ordonnateurs ont la possibilité de verser une avance remboursable à leurs régies dotées de la seule autonomie financière.

Si l'avance est accordée pour une période supérieure à un an, elle est comptabilisée comme une opération de prêt, dans le cadre d'opérations budgétaires :

- dans les comptes de la régie : débit du compte 515 par le crédit du compte 1687 « Autres dettes » ;
- dans les comptes de la collectivité de rattachement : débit du compte 27638 « Autres créances immobilisées – Autres établissements publics » par le crédit du compte 515.

En tout état de cause, une avance entre un budget annexe et sa collectivité de rattachement doit donner lieu à une délibération de l'organe délibérant de la collectivité, qui précise la date de remboursement des avances.

En l'espèce, il est proposé de fixer le montant de l'avance remboursable à 300.000 €. Le remboursement de cette avance serait effectué en une seule fois, avant le 31 décembre 2025 au plus tard.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 97/222 du 19 décembre 1997,
VU le Budget Primitif de la Commune 2022

CONSIDERANT la nécessité d'engager les dépenses nécessaires à la construction de caveaux

CONSIDERANT le principe d'équilibre financier des Services Publics Industriels et commerciaux (SPIC) qui impose le suivi, dans le budget du service, de la totalité des dépenses afférentes à son coût.

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'une Trésorerie sur le budget services extérieurs des cimetières pour engager lesdits travaux

OUI le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE 1 : Décide de l'octroi d'une avance remboursable d'un montant de 300.000 € du budget ville vers le budget Service extérieur des cimetières.

ARTICLE 2 : Le remboursement de cette avance sera effectué en une seule fois, avant le 31 décembre 2025 au plus tard.

ARTICLE 3 : L'avance remboursable sera comptabilisée comme une opération de prêt :

- Budget Service extérieur des cimetières : débit du compte 515 par le crédit du compte 1687 « Autres Emprunts et dettes » ;
- Budget Ville : débit du compte 27638 « Autres créances immobilisées – Autres établissements publics » par le crédit du compte 515.

ARTICLE 4 : Les dépenses et recettes liées à cette opération seront inscrites aux budgets Ville et Services Extérieurs des cimetières.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 31 janvier 2022 par :

Le Maire,


Lionel DE CALA



MAIRIE D'ALLAUCH
Enregistré en Préfecture
des Bouches-du-Rhône
Le 01 FEV 2022 ..
à la Direction des
Collectivités Locales et du
Développement Durable

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 27 janvier 2022

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le 27 janvier, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Maurice ATTIAS, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Sandrine FREIRE, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Loïc ROUZAUD, Jean NAYA, Monique ROBINEAU-CHAILAN, José GONZALEZ.

Procurations : Joëlle MIZRAHI à Lionel DE CALA, Bernard CROZES à Patrick SABATIER, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER à Laurent CASTILLO, Anaïs ABRAHAMIAN à Serge BENNICA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI à Jean NAYA, Francine LA ROCCA à José GONZALEZ.

Absent : Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 34
Date d'envoi de la convocation : 21 janvier 2022

Affichée en Mairie, le 1^{er} février 2022

N° 2022/03 OBJET : Budget Primitif Annexe 2022 – Services Extérieurs des Cimetières -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur Jean TOMASELLI, Adjoint au Maire délégué aux Finances, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Par délibération n° 97/222 du 19 décembre 1997, le Conseil Municipal a décidé la création d'un budget annexe relatif à la construction et à la revente de caveaux et autres services extérieurs des pompes funèbres.

Le principe d'équilibre financier des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) impose le suivi, dans le budget du service, de la totalité des dépenses afférentes à son coût. En application de ce principe, le budget M4 dédié SPIC doit être utilisé dès l'engagement des premières dépenses relatives à l'acquisition ou à la construction des équipements nécessaires à son exploitation.

En l'espèce, il est envisagé la construction de caveaux sur l'exercice 2022. Ainsi, les dépenses d'acquisition et de construction des équipements, et les recettes y afférentes (emprunt, subvention d'équipement), doivent être comptabilisées directement au sein du budget distinct suivi en instruction M4.

Il résulte de cette disposition la nécessité de voter, en recette et en dépense, le Budget Primitif Annexe 2022 des Services Extérieurs des Cimetières retrace dans le tableau synthétique ci-après.

SECTION	TOTAL		OPERATIONS REELLES		OPERATIONS D'ORDRE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	600.000,00 €	600.000,00 €	300.000,00 €	300.000,00 €	300.000,00 €	300.000,00 €
Investissement	600.000,00 €	600.000,00 €	300.000,00 €	300.000,00 €	300.000,00 €	300.000,00 €
TOTAL	1.200.000,00 €	1.200.000,00 €	600.000,00 €	600.000,00 €	600.000,00 €	600.000,00 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la délibération n° 97/222 du 19 décembre 1997,
 VU la maquette budgétaire ci-annexée,

OUÏ le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés
 (2 abstentions : J. GONZALEZ, F. LA ROCCA)*

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Budget Primitif Annexe 2022 relatif aux Services Extérieurs des Cimetières est voté en équilibre en dépenses et en recettes et arrêté aux chiffres ci-après :

SECTION	TOTAL		OPERATIONS REELLES		OPERATIONS D'ORDRE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	600.000,00 €	600.000,00 €	300.000,00 €	300.000,00 €	300.000,00 €	300.000,00 €
Investissement	600.000,00 €	600.000,00 €	300.000,00 €	300.000,00 €	300.000,00 €	300.000,00 €
TOTAL	1.200.000,00 €	1.200.000,00 €	600.000,00 €	600.000,00 €	600.000,00 €	600.000,00 €

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 31 janvier 2022 par :

MUNICIPAL
 Le Maire,
 Liénel DE CALA





Mairie d'ALLAUCH
 Enregistré en Préfecture
 des Bouches-du-Rhône
 Le 01 FEV. 2022
 à la Direction des
 Collectivités Locales et du
 Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 27 janvier 2022

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le 27 janvier, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Maurice ATTIAS, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Sandrine FREIRE, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Loïc ROUZAUD, Jean NAYA, Monique ROBINEAU-CHAILAN, José GONZALEZ.

Procurations : Joëlle MIZRAHI à Lionel DE CALA, Bernard CROZES à Patrick SABATIER, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER à Laurent CASTILLO, Anaïs ABRAHAMIAN à Serge BENNICA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI à Jean NAYA, Francine LA ROCCA à José GONZALEZ.

Absent : Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 34
Date d'envoi de la convocation : 21 janvier 2022

Affichée en Mairie, le 1^{er} février 2022

N° 2022/04 OBJET : Modification des Autorisations de Programme - Crédits de Paiement -

Monsieur le Maire, sur proposition de Patrick SABATIER, Adjoint au Maire délégué aux Grands travaux, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Il est rappelé, qu'aux termes du décret n° 97-175 du 20 février 1997, les communes de plus de 3.500 habitants peuvent décider des opérations pluriannuelles d'investissement et de recourir à la procédure d'Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP).

L'article L.2311-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. »

Aujourd'hui, il est proposé d'ajuster cette programmation dont la dernière modification a été actée par délibération n° 2021/122 du 10 juillet 2021. Cette programmation intègre également l'autorisation de programme *Plan de végétalisation et de verdissement de la Commune* créée par délibération n° 2021/150 du 22 septembre 2021.

Les modifications principales sont retracées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui justifient la modification des AP/CP.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-3 et R.2311-9,

VU le Décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement,

VU la délibération n° 2021/122 du 10 juillet 2021 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement 2021,

VU la délibération n° 2021/150 du 22 septembre 2021 relative à la création d'une autorisation de programme *Plan de végétalisation et de verdissement de la Commune*,

VU le tableau ci-annexé,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les autorisations de programmes,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits de paiement des programmes,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés
(1 abstention : M. ROBINEAU-CHAILAN)*

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Sont approuvées l'ensemble des modifications des autorisations de programme et de crédits de paiement 2022 retracées dans le tableau annexé à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 31 janvier 2022 par :

Le Maire,



Moncl DE CALA

Annexe à la délibération n°2022/04 du 27 janvier 2022

N° et intitulé de l'AP	AP										CREDITS DE PAIEMENT					
	AP au 31/12/2021 (A)	Modification de l'AP BP2022 (B)	AP totales pour 2022 (C) = A + B	Total des CP mandats sur l'opération au 01/01/2021 (D)	CP 2020 reportés sur 2021 (E)	CP votés en 2021 (F)	TOTAL des CP disponibles 2021 (G) = E+F	CP mandats 2021 (H)	Total des CP mandats sur l'opération au 31/12/2021 D+H	CP 2021 reportés sur 2022 (I)	CP 2021 annulés (J) = G-H-I	CP votés au titre de 2022 (K)	TOTAL DES CP disponibles 2022 (L) = I+K	CP 2023	CP 2024	CP 2025 et au-delà
9700000008 Eclairage public	4 655 635,24 €	213 733,13 €	4 869 368,37 €	3 909 638,86 €	105 996,88 €	176 600,00 €	282 596,88 €	161 513,56 €	4 071 152,42 €	98 215,95 €	22 866,87 €	175 000,00 €	273 215,95 €	175 000,00 €	175 000,00 €	175 000,00 €
2002000041 Rénovation façades	611 612,00 €		611 612,00 €	456 762,55 €	4 949,28 €	50 000,00 €	54 949,28 €	4 949,28 €	461 711,83 €	- €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	49 900,17 €	- €
2003000054 Vidéo protection	1 277 512,94 €	26 163,98 €	1 303 676,92 €	988 809,65 €	6 895,87 €	150 000,00 €	156 895,87 €	132 726,49 €	1 121 536,14 €	22 140,78 €	2 028,60 €	160 000,00 €	182 140,78 €	- €	- €	- €
2014000062 Cuisine Centrale	4 740 000,00 €		4 740 000,00 €	4 122 552,64 €	497 447,36 €	120 000,00 €	617 447,36 €	346 094,01 €	4 488 646,65 €	171 353,35 €	100 000,00 €	171 353,35 €	171 353,35 €	100 000,00 €	- €	- €
2015000063 Mise en accessibilité des E.R.P. communaux	1 000 000,00 €	881 001,25 €	1 881 001,25 €	299 886,26 €	- €	300 115,00 €	300 115,00 €	28 764,00 €	328 650,26 €	271 351,00 €	- €	341 600,00 €	652 351,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €
2016000064 Nouveau Groupe scolaire de la Pounche	6 700 000,00 €		6 700 000,00 €	4 950,00 €	4 620,00 €	40 000,00 €	44 620,00 €	2 160,00 €	7 110,00 €	42 460,00 €	- €	- €	42 460,00 €	3 000 000,00 €	3 050 430,00 €	600 000,00 €
2016000065 Usine EDF	6 273 238,00 €		6 273 238,00 €	283 203,17 €	1 026 007,69 €	3 550 000,00 €	4 576 007,69 €	108 382,21 €	391 585,38 €	4 467 625,48 €	- €	- €	4 467 625,48 €	1 414 027,14 €	- €	- €
2017000066 Rénovation des bâtiments communaux et aménagement des installations sportives	1 666 750,00 €		1 666 750,00 €	675 916,39 €	449 083,61 €	120 000,00 €	569 083,61 €	152 725,39 €	828 641,78 €	416 358,22 €	- €	300 000,00 €	716 358,22 €	121 750,00 €	- €	- €
2018000067 Réfection pelouse synthétique Pié d'Autry	550 000,00 €		550 000,00 €	492 149,84 €	57 850,16 €	- €	57 850,16 €	17 103,80 €	509 253,64 €	40 746,36 €	- €	- €	40 746,36 €	- €	- €	- €
2018000068 Restauration scolaire d'Al lauch centre	327 000,00 €		327 000,00 €	108 207,12 €	206 792,88 €	12 000,00 €	218 792,88 €	180 348,80 €	288 555,92 €	38 444,08 €	- €	- €	38 444,08 €	- €	- €	- €
2021000070 Régals Musée en salle des mariages et Conseil Municipal	1 052 960,00 €		1 052 960,00 €	- €	- €	250 000,00 €	250 000,00 €	8 075,76 €	8 075,76 €	241 924,24 €	- €	500 000,00 €	741 924,24 €	282 960,00 €	- €	- €
2021000071 Création d'un poste central de police municipale	1 300 000,00 €		1 300 000,00 €	- €	- €	20 000,00 €	20 000,00 €	1 140,00 €	1 140,00 €	18 860,00 €	- €	- €	18 860,00 €	780 000,00 €	500 000,00 €	- €
2021000072 Création d'un Musée Marcel PAGNOL	3 800 000,00 €		3 800 000,00 €	- €	- €	30 000,00 €	30 000,00 €	- €	- €	30 000,00 €	- €	- €	30 000,00 €	500 000,00 €	3 270 000,00 €	- €
2021000073 Création d'une maison de l'environnement	2 957 240,00 €		2 957 240,00 €	- €	- €	662 240,00 €	662 240,00 €	- €	- €	- €	662 240,00 €	- €	- €	100 000,00 €	500 000,00 €	2 337 240,00 €
2021000074 Régénération de la piscine extérieure	25 000,00 €		25 000,00 €	- €	- €	25 000,00 €	25 000,00 €	- €	- €	- €	25 000,00 €	- €	- €	25 000,00 €	- €	- €
2021000075 Restructuration du théâtre de Naktve	20 000,00 €		20 000,00 €	- €	- €	20 000,00 €	20 000,00 €	- €	- €	- €	20 000,00 €	- €	- €	20 000,00 €	- €	- €
2021000076 Restructuration du Groupe scolaire Louis Nivière	30 000,00 €		30 000,00 €	- €	- €	30 000,00 €	30 000,00 €	- €	- €	- €	30 000,00 €	- €	- €	30 000,00 €	- €	- €
2021000077 Régénération de la Base de Fontvieille en Espace culturel	30 000,00 €		30 000,00 €	- €	- €	30 000,00 €	30 000,00 €	- €	- €	- €	30 000,00 €	- €	- €	30 000,00 €	- €	- €
2021000078 Restructuration du complexe sportif Jacques GAILLARD	30 000,00 €		30 000,00 €	- €	- €	30 000,00 €	30 000,00 €	- €	- €	- €	30 000,00 €	- €	- €	30 000,00 €	- €	- €
2021000079 Plan de végétalisation et de verdissement	600 000,00 €		600 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	50 000,00 €	50 000,00 €	350 000,00 €	200 000,00 €	- €
TOTAL	37 646 648,18 €	1 120 858,37 €	38 727 846,55 €	11 342 076,48 €	2 359 643,23 €	5 615 955,00 €	7 975 598,23 €	1 143 983,30 €	12 486 059,78 €	5 859 479,66 €	972 835,47 €	1 618 000,00 €	7 475 479,66 €	7 308 737,14 €	8 045 330,17 €	3 412 240,00 €



MAIRIE D'ALLAUCH
Enregistré en Préfecture
des Bouches-du-Rhône
Le 01 FEV. 2022 ..
à la Direction des
Collectivités Locales et du
Développement Durable

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 27 janvier 2022

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le 27 janvier, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Maurice ATTIAS, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Sandrine FREIRE, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Loïc ROUZAUD, Jean NAYA, Monique ROBINEAU-CHAILAN, José GONZALEZ.

Procurations : Joëlle MIZRAHI à Lionel DE CALA, Bernard CROZES à Patrick SABATIER, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER à Laurent CASTILLO, Anaïs ABRAHAMIAN à Serge BENNICA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI à Jean NAYA, Francine LA ROCCA à José GONZALEZ.

Absent : Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 34
Date d'envoi de la convocation : 21 janvier 2022

Affichée en Mairie, le 1^{er} février 2022

N° 2022/05

OBJET : Subvention à la Caisse des Ecoles 2022 -

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Stéphanie GRECO DE CONINGH, Conseillère Municipale déléguée à l'Education, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

La subvention 2021 accordée à la Caisse des Ecoles avait été revalorisée à hauteur de 180.000 € afin de maintenir en année pleine les dispositifs mis en place en septembre 2020 :

- l'encadrement des études de 16h30 à 17h30 avec le concours des enseignants dans le cadre d'une aide aux devoirs pour les élémentaires ;
- l'extension des horaires de la garderie du soir dans les écoles en passant d'une fermeture à 17h30 à une fermeture à 18h30.

En 2022, tenant compte de la hausse des effectifs scolaires, ces dispositifs seraient pérennisés et des animations périscolaires sur le temps inter-cantine seraient développées.

Néanmoins, compte tenu du résultat excédentaire à reprendre, il est proposé de maintenir le montant de cette subvention 2022 à 180.000 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Budget Primitif de la commune 2022,

CONSIDERANT la volonté de soutenir les actions portées par la Caisse des Ecoles

OUI le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE 1 : Décide de verser une attribution 2022 de 180.000 € pour la Caisse des Ecoles.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au budget à l'article 657361.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 31 janvier 2022 par :

Le Maire

Lionel BLAVAL



MAIRIE D'ALLAUCH
 Enregistré en Préfecture
 des Bouches-du-Rhône
 le 01 FÉV. 2022
 à la Direction des
 Collectivités Locales et du
 Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 27 janvier 2022

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le 27 janvier, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Maurice ATTIAS, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Sandrine FREIRE, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Loïc ROUZAUD, Jean NAYA, Monique ROBINEAU-CHAILAN, José GONZALEZ.

Procurations : Joëlle MIZRAHI à Lionel DE CALA, Bernard CROZES à Patrick SABATIER, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER à Laurent CASTILLO, Anaïs ABRAHAMIAN à Serge BENNICA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI à Jean NAYA, Francine LA ROCCA à José GONZALEZ.

Absent : Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 34
Date d'envoi de la convocation : 21 janvier 2022

Affichée en Mairie, le 1^{er} février 2022

N° 2022/06

OBJET : Subvention au Centre Communal d'Action Sociale 2022 -

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Marie-Christine CIANNARELLA, Adjointe au Maire déléguée aux Affaires Sociales, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Le CCAS souhaite développer les services offerts à la population. Dès 2020, de nouvelles actions, parmi lesquelles le développement des services à la personne et la création d'une épicerie sociale, ont été dégagées au profit des publics les plus fragiles grâce à une plus grande maîtrise de la masse salariale.

En 2021, la subvention versée au CCAS a été portée à 340.000 € (+13.33%). En plus de renforcer les dispositifs existants dans le contexte de crise sanitaire qui a entraîné une hausse des besoins sociaux, ce surplus de subvention versé a permis de confier à un prestataire la charge de réaliser une analyse des besoins sociaux dont le rapport final est en cours d'élaboration.

Pour 2022, il est proposé de maintenir cette subvention à hauteur de 340.000 € ce qui permettra de développer de nouveaux dispositifs en fonction des éléments qui ressortiront dans le rapport d'analyse des besoins sociaux. Enfin, cette subvention devrait permettre le financement de l'ouverture d'un guichet unique Handicap.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Budget Primitif de la commune 2022,

CONSIDERANT la nécessité de soutenir les actions du CCAS

OUI le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE 1 : Décide de verser une attribution 2022 de 340.000 € pour le CCAS.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au budget à l'article 657362.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 31 janvier 2022 par :

Le Maire,



LIONEL DE CALA



MAIRIE D'ALLAUCH
Enregistré en Préfecture
des Bouches-du-Rhône
Le 01 FEV. 2022
à la Direction des
Collectivités Locales et du
Développement Durable

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 27 janvier 2022

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le 27 janvier, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Maurice ATTIAS, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Sandrine FREIRE, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Loïc ROUZAUD, Jean NAYA, Monique ROBINEAU-CHAILAN, José GONZALEZ.

Procurations : Joëlle MIZRAHI à Lionel DE CALA, Bernard CROZES à Patrick SABATIER, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER à Laurent CASTILLO, Anaïs ABRAHAMIAN à Serge BENNICA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI à Jean NAYA, Francine LA ROCCA à José GONZALEZ.

Absent : Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 34
Date d'envoi de la convocation : 21 janvier 2022

Affichée en Mairie, le 1^{er} février 2022

N° 2022/07 OBJET : Convention financière avec l'Association des Municipaux d'ALLAUCH Année 2022 -

Monsieur le Maire, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

L'Association des Municipaux d'ALLAUCH (A.M.A.) a sollicité, pour l'année 2022, une subvention, par courrier du 19 janvier 2022.

Il est rappelé que le décret du 6 juin 2001, pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, impose l'établissement d'une convention lorsque le montant annuel de la subvention dépasse la somme de 23.000 €.

Il est donc proposé de conclure avec l'A.M.A. une convention financière portant attribution d'une somme de 58.000 €, eu égard aux objectifs sociaux, sportifs, culturels, touristiques et d'animation de cette association en faveur du personnel municipal et du budget disponible alloué aux associations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à demander au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le décret du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU le Budget Primitif de la commune 2022,
VU la demande du 19 janvier 2022 formulée par l'AMA,
VU le projet de convention ci-joint,

CONSIDERANT la volonté de dynamiser la vie associative de la Commune,
CONSIDERANT les objectifs sociaux, sportifs, culturels, touristiques et d'animation de l'AMA en faveur du personnel municipal,
CONSIDERANT la nécessité d'établir une convention lorsque le montant annuel de la subvention dépasse la somme de 23.000 €.

OUÏ le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE 1 : Décide de l'attribution d'une subvention de 58.000 € au profit de l'Association des Municipaux d'ALLAUCH.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au budget à l'article 6574.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention financière avec l'Association des Municipaux d'ALLAUCH, définissant les modalités d'attribution de la subvention 2022, d'un montant total de 58.000 €.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 31 janvier 2022 par :


Le Maire,
Lionel DE CALA



Mairie d'Allauch
 Inscrip. en Préfecture
 des Bouches-du-Rhône
 le 01-FEV-2022
 à la Direction des
 Collectivités Locales et du
 Développement Durable

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 27 janvier 2022

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le 27 janvier, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Maurice ATTIAS, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Sandrine FREIRE, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Loïc ROUZAUD, Jean NAYA, Monique ROBINEAU-CHAILAN, José GONZALEZ.

Procurations : Joëlle MIZRAHI à Lionel DE CALA, Bernard CROZES à Patrick SABATIER, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER à Laurent CASTILLO, Anaïs ABRAHAMIAN à Serge BENNICA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI à Jean NAYA, Francine LA ROCCA à José GONZALEZ.

Absent : Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 34
Date d'envoi de la convocation : 21 janvier 2022

Affichée en Mairie, le 1^{er} février 2022

N° 2022/08 OBJET : Capteurs CO2 pour les écoles – Participation de l'Etat au financement

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Stéphanie GRECO DE CONINGH, Conseillère Municipale déléguée à l'Education, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Afin de compléter le dispositif de lutte contre la transmission du SARS-CoV-2 en milieu scolaire, le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) recommande l'utilisation de capteurs de CO2 pour déterminer la fréquence et la durée d'aération nécessaire dans chaque local ou contrôler le bon fonctionnement de la ventilation mécanique.

Afin d'encourager le déploiement de ces campagnes dans les écoles et établissements scolaires, un soutien financier exceptionnel est apporté par l'Etat pour l'achat de ces capteurs.

- L'aide octroyée est déterminée en fonction du plus petit des trois plafonds suivants :
- le nombre d'élèves (forfait de 2 euros par élève appliqué)
 - le nombre total de capteurs achetés et livrés (montant forfaitaire de 50 euros par unité)
 - le coût d'acquisition réel TTC

La commune a déjà déployé 61 capteurs dans les différents groupes scolaires. Il est proposé d'équiper l'ensemble des classes et de solliciter la participation de l'Etat qui viendrait compléter une subvention de 50% du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône. Le coût de l'opération est de 18.500 € H.T. pour 50 capteurs.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1111-10
VU L'instruction du 22 décembre 2021 du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à la participation de l'Etat au financement de capteurs CO2

CONSIDERANT la volonté d'équiper l'ensemble des classes de la Commune de capteurs CO2 afin de déterminer la fréquence et la durée d'aération nécessaire dans chaque local ou de contrôler le bon fonctionnement de la ventilation mécanique.

OUI le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE 1 : Adopte le projet d'équipement de capteurs CO2 pour l'ensemble des classes de la Commune pour un coût de 18.500 € H.T.

ARTICLE 2 : Sollicite l'aide financière de l'Etat en fonction du plus petit des trois plafonds suivants :

- le nombre d'élèves (forfait de 2 euros par élève appliqué)
- le nombre total de capteurs achetés et livrés (montant forfaitaire de 50 euros par unité)
- le coût d'acquisition réel TTC

ARTICLE 3 : Adopte le plan de financement suivant :

<u>ETAT (13.5%)</u>	2.500 €
<u>DEPARTEMENT (50%)</u>	9.250 €
<u>COMMUNE (36.5%)</u>	6.750 €
<i>Soit un total de</i>	<u>18.500 € H.T.</u>

ARTICLE 4 : Les dépenses et recettes liées à cette opération seront inscrites au budget de la Commune dès notification de la subvention.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 31 janvier 2022 par :

Le Maire

Lionel DE CALA



Mairie d'Allauch
 Enregistré en Préfecture
 des Bouches-du-Rhône
 le 01.FEV.2022
 à la Direction des
 Collectivités Locales et du
 Développement Durable

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 27 janvier 2022

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le 27 janvier, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICCA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Maurice ATTIAS, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Sandrine FREIRE, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Loïc ROUZAUD, Jean NAYA, Monique ROBINEAU-CHAILAN, José GONZALEZ.

Procurations : Joëlle MIZRAHI à Lionel DE CALA, Bernard CROZES à Patrick SABATIER, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER à Laurent CASTILLO, Anaïs ABRAHAMIAN à Serge BENNICCA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI à Jean NAYA, Francine LA ROCCA à José GONZALEZ.

Absent : Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35 Conseillers présents ou représentés : 34 Date d'envoi de la convocation : 21 janvier 2022
--

Affichée en Mairie, le 1^{er} février 2022

N° 2022/09 **OBJET** : Plan sécurité - Equipement de la Police Municipale
 Demande de subvention auprès de l'Etat Fonds Interministériel
 de Prévention de la Délinquance (FIPD) -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Patrick MINEO, Adjoint au Maire délégué à la Sécurité, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Dans le cadre de la montée en puissance des effectifs de la Police Municipale, la municipalité souhaite acquérir, afin d'équiper les nouveaux agents, les équipements obligatoires et indispensables à l'exercice de leurs fonctions.

Ainsi, il conviendrait de procéder au renouvellement des gilets pare-balles dont la date de validité arrive à expiration. Il serait également programmé l'amélioration du réseau radio à la fois pour tenir compte de la croissance des effectifs mais aussi des difficultés rencontrées dans les communications compte tenu du relief de la Commune.

Le projet consisterait donc en l'acquisition de 12 gilets pare-balles et de 25 radios. Le montant estimé de ces achats est de 28.814 € H.T, selon le plan de financement joint.

Ces acquisitions entrant dans le cadre du dispositif d'équipement de la Police Municipale financés par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), il est proposé de solliciter l'octroi d'une subvention de 70 % du montant H.T. du coût de l'opération dans la limite de 28.814 € H.T, soit une subvention maximale de 20.170 € H.T.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Budget Primitif 2022 de la Commune,
VU le plan de financement,

CONSIDERANT la volonté de renforcer l'action de la Police Municipale

OUI le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE 1 : Adopte le projet d'acquisition gilets pare-balles et de radios pour la Police Municipale pour un montant de 28.814 € H.T.

ARTICLE 2 : Sollicite l'aide financière de l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), pour cette opération, au titre du dispositif d'équipement de la Police Municipale, à hauteur de 70 % du coût H.T. dans la limite de 28.814 € H.T, soit une subvention maximale de 20.170 € H.T.

ARTICLE 3 : Adopte le plan de financement suivant :

<u>ETAT (FIPD) (70%)</u>	20.170 €
<u>COMMUNE (30%)</u>	8.644 €
Soit un total de	<u>28.814 € H.T.</u>

ARTICLE 4 : Les dépenses et recettes liées à cette opération seront inscrites au budget de la Commune dès notification de la subvention.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 31 janvier 2022 par :

Le Maire


Lionel DE CALA



Mairie d'ALLAUCH
Enregistré en Préfecture
des Bouches-du-Rhône
le 01 FEV. 2022
à la Direction des
Collectivités Locales et du
Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 27 janvier 2022

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le 27 janvier, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Maurice ATTIAS, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Sandrine FREIRE, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Loïc ROUZAUD, Jean NAYA, Monique ROBINEAU-CHAILAN, José GONZALEZ.

Procurations : Joëlle MIZRAHI à Lionel DE CALA, Bernard CROZES à Patrick SABATIER, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER à Laurent CASTILLO, Anaïs ABRAHAMIAN à Serge BENNICA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI à Jean NAYA, Francine LA ROCCA à José GONZALEZ.

Absent : Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 34
Date d'envoi de la convocation : 21 janvier 2022

Affichée en Mairie, le 1^{er} février 2022

N° 2022/10 **OBJET** : Plan sécurité - Extension de la vidéo protection -
Demande de subvention auprès de l'Etat - Fonds Interministériel
de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Patrick MINEO, Adjoint au Maire délégué à la Sécurité, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

La municipalité souhaite procéder à l'extension de son dispositif de vidéo protection.

Le projet consiste en la mise en place d'une trentaine de caméras supplémentaires. Ce dispositif constitue en effet un outil de sécurité qui a déjà fait ses preuves et qu'il convient de renforcer.

Le montant estimé de ces travaux est de 150.000 €. H.T, selon le plan de financement ci-dessous.

Ces travaux entrant dans le cadre du dispositif d'extension de la vidéo protection financée par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR), il est proposé de solliciter l'octroi d'une subvention de 50 % du montant H.T. du coût de l'opération dans la limite de 150.000 € H.T. de travaux, soit une subvention maximale de 75.000 €.

Une subvention complémentaire représentant 20% du coût H.T. de l'opération serait sollicitée auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Budget Primitif 2022 de la Commune,

CONSIDERANT la volonté de renforcer la sécurité sur la Commune

OUI le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE 1 : Adopte le projet d'extension de la vidéo protection pour un montant de 150.000 € H.T.

ARTICLE 2 : Sollicite l'aide financière de l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) pour cette opération au titre du dispositif d'extension de la vidéo protection, à hauteur de 50 % du coût H.T. dans la limite de 150.000 € H.T. de travaux soit une subvention maximale de 75.000 €.

ARTICLE 3 : Adopte le plan de financement suivant :

<u>ETAT (FIPDR) (50%)</u>	75.000 € H.T.
<u>DEPARTEMENT (20%)</u>	30.000 € H.T.
<u>COMMUNE (30%)</u>	45.000 € H.T.
Soit un total de	<u>150.000 € H.T.</u>

ARTICLE 4 : Les dépenses et recettes liées à cette opération seront inscrites au budget de la Commune dès notification de la subvention.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 31 janvier 2022 par :

Le Maire,


Lionel DE CALA



MAIRIE D'ALLAUCH
Enregistré en Préfecture
des Bouches-du-Rhône
Le 04-FEV-2022...
à la Direction des
Collectivités Locales et du
Développement Durable

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 27 janvier 2022

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le 27 janvier, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Maurice ATTIAS, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Sandrine FREIRE, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Loïc ROUZAUD, Jean NAYA, Monique ROBINEAU-CHAILAN, José GONZALEZ.

Procurations : Joëlle MIZRAHI à Lionel DE CALA, Bernard CROZES à Patrick SABATIER, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER à Laurent CASTILLO, Anaïs ABRAHAMIAN à Serge BENNICA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI à Jean NAYA, Francine LA ROCCA à José GONZALEZ.

Absent : Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 34
Date d'envoi de la convocation : 21 janvier 2022

Affichée en Mairie, le 1^{er} février 2022

**N° 2022/11 OBJET : Plan sécurité - Extension de la vidéo protection -
Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des
Bouches-du-Rhône -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Patrick MINEO, Adjoint au Maire délégué à la sécurité, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

La municipalité souhaite procéder à l'extension de son dispositif de vidéo protection.

Le projet consiste en la mise en place d'une trentaine de caméras supplémentaires. Ce dispositif constitue en effet un outil de sécurité qui a déjà fait ses preuves et qu'il convient de renforcer.

Le montant estimé de ces travaux est de 150.000 €. H.T, selon le plan de financement ci-dessous.

Ces travaux entrant dans le cadre du dispositif d'aide à la sécurité publique du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, il est proposé de solliciter l'octroi d'une subvention de 20 % du montant H.T. du coût de l'opération dans la limite de 150.000 € H.T. de travaux, soit une subvention maximale de 30.000 €.

Une subvention complémentaire représentant 50% du coût H.T. de l'opération serait sollicitée auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Budget Primitif 2022 de la Commune,

CONSIDERANT la volonté de renforcer la sécurité publique sur la Commune

OUI le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE 1 : Adopte le projet d'extension de la vidéo protection pour un montant de 150.000 € H.T.

ARTICLE 2 : Sollicite l'aide financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour cette opération au titre du dispositif d'aide à la sécurité publique, à hauteur de 20 % du coût H.T. dans la limite de 150.000 € H.T. de travaux soit une subvention maximale de 30.000 €.

ARTICLE 3 : Adopte le plan de financement suivant :

<u>ETAT (FIPDR) (50%)</u>	75.000 € H.T.
<u>DEPARTEMENT (20%)</u>	30.000 € H.T.
<u>COMMUNE (30%)</u>	45.000 € H.T.
Soit un total de	<u>150.000 € H.T.</u>

ARTICLE 4 : Les dépenses et recettes liées à cette opération seront inscrites au budget de la Commune dès notification de la subvention.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 31 janvier 2022 par :


Le Maire,
LIGNO DE CALA



MAIRIE D'ALLAUCH
 Inscrit en Préfecture
 des Bouches-du-Rhône
 le 01 FEV 2022
 à la Direction des
 Collectivités Locales et du
 Développement Durable

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 27 janvier 2022

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le 27 janvier, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Maurice ATTIAS, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Sandrine FREIRE, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Loïc ROUZAUD, Jean NAYA, Monique ROBINEAU-CHAILAN, José GONZALEZ.

Procurations : Joëlle MIZRAHI à Lionel DE CALA, Bernard CROZES à Patrick SABATIER, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER à Laurent CASTILLO, Anaïs ABRAHAMIAN à Serge BENNICA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI à Jean NAYA, Francine LA ROCCA à José GONZALEZ.

Absent : Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 34
Date d'envoi de la convocation : 21 janvier 2022

Affichée en Mairie, le 1^{er} février 2022

N° 2022/12 **OBJET** : Signature d'une convention sur les échanges d'informations entre le parquet et les Maires et sur les modalités de coopération dans le cadre de la justice de proximité, de la prévention de la délinquance et de la récidive -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Patrick MINEO, Adjoint au Maire délégué à la Sécurité, Police Municipale et à la prévention soumet au Conseil Municipal, le projet de délibération ci-après.

Dans un contexte de violences à l'encontre des élus et du rôle important des maires dans la constatation et le signalement d'acte d'incivilité ou de délinquance dans leur commune, la procureure de Marseille propose à certaines communes dont la ville d'Allauch de mener une action expérimentale visant à renforcer les relations, entre le Tribunal Judiciaire et les élus.

La présente convention mettra à disposition une boîte mail, destinée aux échanges avec le Maire et le Parquet de Marseille.

Elle vise également à assurer un soutien renforcé, avec la mise en place d'une procédure spécifique, dans l'hypothèse où un élu municipal serait victime d'une agression dans le cadre de l'exercice de ses fonctions ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le Maire pourra solliciter le parquet à travers la boîte mail, dès lors que la Commune serait victime d'une atteinte à l'un de ses biens.

Le Maire pourra prendre contact avec le parquet pour l'organisation de réunions d'information sur les prérogatives du maire en qualité d'Officier de police judiciaire, d'officier d'Etat Civil, de référent de la politique de prévention de la délinquance, sur la politique d'alternatives aux poursuites mise en œuvre par le parquet de Marseille, via la boîte courriel.

Le Maire s'engage à développer des politiques de prévention de la délinquance et de la récidive ou encore à trouver des solutions de relogement pour les femmes victimes de violences conjugales sur la commune.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de Procédure Pénale et notamment ses articles 21-2, 27 et 40-1 ;
VU le Code de la Sécurité Intérieure et son article L. 132-3 ;

CONSIDERANT l'objectif de renforcer les actions de la justice pénale de proximité, de favoriser la communication et l'échange d'informations entre le tribunal judiciaire de Marseille et la Commune et de permettre un accès facilité pour les élus municipaux à la Procureure de la République et à ses services.

OUI le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE 1^{er} : Approuve les termes de la convention sur les échanges d'informations entre le parquet et le Maire de la Commune d'Allauch et sur les modalités de coopération dans le cadre de la justice de proximité, de la prévention de la délinquance et de la récidive.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 31 janvier 2022 par :

Le Maire,

Lionel DE CALA





MAIRIE D'ALLAUCH
 Enregistré en Préfecture
 des Bouches-du-Rhône
 le 01 FEV. 2022
 à la Direction des
 Collectivités Locales et du
 Développement Durable

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 27 janvier 2022

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le 27 janvier, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Maurice ATTIAS, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Sandrine FREIRE, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Loïc ROUZAUD, Jean NAYA, Monique ROBINEAU-CHAILAN, José GONZALEZ.

Procurations : Joëlle MIZRAHI à Lionel DE CALA, Bernard CROZES à Patrick SABATIER, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER à Laurent CASTILLO, Anaïs ABRAHAMIAN à Serge BENNICA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI à Jean NAYA, Francine LA ROCCA à José GONZALEZ.

Absent : Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35 Conseillers présents ou représentés : 34 Date d'envoi de la convocation : 21 janvier 2022
--

Affichée en Mairie, le 1^{er} février 2022

N° 2022/13 **OBJET** : Stratégie Territoriale de Sécurité de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation - Signature d'une convention avec l'Association d'Aide aux Victimes d'Actes de Délinquance (A.V.A.D.) et la Commune de Plan-de-Cuques - Année 2022 -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Patrick MINEO, Adjoint au Maire délégué à la Sécurité, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Dans le cadre de la stratégie territoriale de sécurité de prévention de la délinquance et de la radicalisation, anciennement Contrat Local de Sécurité, signée entre l'Etat et les Communes d'ALLAUCH et de PLAN-de-CUQUES, des permanences de l'Association d'Aide aux Victimes d'Actes de Délinquance (A.V.A.D.) ont été mises en place depuis 2002.

Cette structure effectue des permanences dans les Communes, afin d'apporter un soutien psychologique et social aux personnes victimes d'actes de délinquance, parfois violents dans le cadre d'une convention annuelle qui arrive à expiration.

La convention proposée consiste, en considération des besoins recensés par les services des deux Communes, à recevoir deux fois par mois, au Commissariat de Police Nationale ALLAUCH / PLAN-de-CUQUES, ces victimes en leur offrant une prise en charge globale.

Il est donc proposé, pour l'année 2022, de reconduire ce dispositif qui donne toute satisfaction aux victimes d'actes de délinquance.

La contribution financière des Communes serait fixée, pour l'année 2022, à 6.800 €, soit 3.400 € par Commune.

L'A.V.A.D. solliciterait une subvention auprès de l'Etat dans le cadre des projets « Politique de la Ville » et « Contrat local de Sécurité ».

En cas d'obtention de cette subvention, l'A.V.A.D. s'engagerait à reverser la somme perçue aux Communes d'ALLAUCH et de PLAN-de-CUQUES, chacune par moitié.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet de convention ci-annexé,

CONSIDERANT l'intérêt d'apporter un soutien psychologique et social aux victimes d'actes de délinquance,

OUI le rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec la Commune de PLAN-de-CUQUES et l'Association d'Aide aux Victimes d'Actes de Délinquance (A.V.A.D.), en vue de la mise en place de permanences mensuelles de soutien psychologique et social aux victimes d'actes de délinquance durant l'année 2022.

ARTICLE 2 : La contribution financière des Communes est fixée, pour l'année 2022, à 6.800 €, soit 3.400 € par Commune.

ARTICLE 3 : La dépense sera imputée au budget communal au chapitre 011 article 611.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 31 janvier 2022 par :

Le Maire


Lionel DE CREA



MAIRIE D'ALLAUCH
Enregistré en Préfecture
des Bouches-du-Rhône
Le 01.05.2022
à la Direction des
Collectivités Locales et du
Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 27 janvier 2022

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le 27 janvier, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICCA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Maurice ATTIAS, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Sandrine FREIRE, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Loïc ROUZAUD, Jean NAYA, Monique ROBINEAU-CHAILAN, José GONZALEZ.

Procurations : Joëlle MIZRAHI à Lionel DE CALA, Bernard CROZES à Patrick SABATIER, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER à Laurent CASTILLO, Anaïs ABRAHAMIAN à Serge BENNICCA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI à Jean NAYA, Francine LA ROCCA à José GONZALEZ.

Absent : Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 34
Date d'envoi de la convocation : 21 janvier 2022

Affichée en Mairie, le 1^{er} février 2022

N° 2022/14 **OBJET** : **Stratégie Territoriale de Sécurité de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation - Signature d'une convention avec le Conseil Départemental d'Accès au Droit (C.D.A.D.) et la Commune de Plan-de-Cuques - Année 2022 -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Patrick MINEO, Adjoint au Maire délégué à la Sécurité, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Dans le cadre du Contrat Local de Sécurité, signé entre l'Etat et les Communes d'ALLAUCH et de PLAN-de-CUQUES, des permanences du Conseil Départemental d'Accès au Droit (C.D.A.D.) ont été mises en place. Cette structure, créée par arrêté ministériel, permet l'application de la législation en matière d'accès au droit et d'aide juridique, à destination de la population.

La convention signée pour l'année 2021 est arrivée à expiration et il est proposé de procéder à la signature d'une nouvelle convention pour l'année 2022.

La convention proposée consiste en la tenue de permanences mensuelles, à raison de 10 permanences par an dans chacune des deux communes, sur la base d'un coût de 82,029 € par vacation. Elles permettraient aux Allaudiens de consulter gratuitement, anonymement et confidentiellement, des professionnels du droit des Bouches-du Rhône, les permanences ayant lieu au sein de la Maison France Services 17 bd Jules et Clément Barthélémy, la Pounche sur la commune d'Allauch.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet de convention ci-annexé,

CONSIDERANT l'intérêt de permettre au allaudiens d'accéder gratuitement, anonymement et confidentiellement à des professionnels du droit,

OUI le rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention à conclure avec la Commune de PLAN-de-CUQUES et le Conseil Départemental d'Accès au Droit (C.D.A.D.) en vue de la mise en place de permanences mensuelles d'aide juridique pour l'année 2022.

Dix permanences par an seront tenues dans chaque Commune, sur la base d'un coût de 82,029 € par vacation, soit pour la période considérée, 820,29 € par Commune.

ARTICLE 2 : La dépense sera imputée au budget communal au chapitre 011, article 611.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 31 janvier 2022 par :

Le Maire,

LIDON DE CALA



MAIRIE D'ALLAUCH
 Enregistré en Préfecture
 des Bouches-du-Rhône
 Le 01 FEV. 2022
 à la Direction des
 Collectivités Locales et du
 Développement Durable

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 27 janvier 2022

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le 27 janvier, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Maurice ATTIAS, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Sandrine FREIRE, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Loïc ROUZAUD, Jean NAYA, Monique ROBINEAU-CHAILAN, José GONZALEZ.

Procurations : Joëlle MIZRAHI à Lionel DE CALA, Bernard CROZES à Patrick SABATIER, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER à Laurent CASTILLO, Anaïs ABRAHAMIAN à Serge BENNICA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI à Jean NAYA, Francine LA ROCCA à José GONZALEZ.

Absent : Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35 Conseillers présents ou représentés : 34 Date d'envoi de la convocation : 21 janvier 2022
--

Affichée en Mairie, le 1^{er} février 2022

N° 2022/15 OBJET : Adhésion à l'association "Communes Forestières".

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Frédéric PLA-GAVAUDAN, Adjoint au Maire délégué à l'Environnement soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Dans le cadre de la lutte contre les incendies de forêt, la Commune, depuis de nombreuses années, multiplie les actions de protection et de surveillance des massifs forestiers.

Afin d'optimiser les opérations de protection des collines, l'association "Commune Forestières" propose de mettre en œuvre un partenariat visant à promouvoir le développement durable des territoires forestiers provençaux, en référence au concept de paysage de forêt modèle.

L'adhésion à cette association permettrait à la Commune de valoriser son patrimoine forestier et d'en améliorer la gestion.

L'association intervient à trois niveaux, à partir d'une réflexion stratégique sur les enjeux et les opportunités du développement durable des territoires forestiers provençaux.

- L'association rassemble au niveau national les collectivités et propriétaires par la valorisation des forêts de leur territoire.

- L'association porte des valeurs partagées par les élus forestiers concernant la gestion durable des forêts publique ainsi qu'une vision de l'espace forestier comme atout du développement local et propose également des formations.

Conformément aux statuts de l'association, la cotisation de la commune s'élève à 1 300 €, pour l'année 2022.

Il est proposé l'adhésion à l'association "Communes Forestières", pour une durée de 3 ans à compter de la signature du bulletin d'adhésion.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Forestier,
VU le bulletin d'adhésion,

CONSIDERANT la volonté de la commune de valoriser son patrimoine forestier et d'en améliorer la gestion.

OUI le rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés
(2 abstentions : J. GONZALEZ, F. LA ROCCA)*

DELIBERE

ARTICLE 1 : Décide d'adhérer à l'association "Communes Forestières" pour une durée de trois ans à compter de la signature du bulletin d'adhésion.

ARTICLE 2 : Le montant de la cotisation est fixé à 1 300 €.

ARTICLE 3 : La dépense en résultant sera imputée au budget communal, chapitre 65 article 6554.

ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 31 janvier 2022 par :

Le Maire,

Lionel DE CALA





MAIRIE D'ALLAUCH
 Enregistré en Préfecture
 des Bouches-du-Rhône
 Le... 01 FEB 2022...
 à la Direction des
 Collectivités Locales et du
 Développement Durable

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 27 janvier 2022

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le 27 janvier, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Maurice ATTIAS, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Sandrine FREIRE, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Loïc ROUZAUD, Jean NAYA, Monique ROBINEAU-CHAILAN, José GONZALEZ.

Procurations : Joëlle MIZRAHI à Lionel DE CALA, Bernard CROZES à Patrick SABATIER, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER à Laurent CASTILLO, Anaïs ABRAHAMIAN à Serge BENNICA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI à Jean NAYA, Francine LA ROCCA à José GONZALEZ.

Absent : Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 34
Date d'envoi de la convocation : 21 janvier 2022

Affichée en Mairie, le 1^{er} février 2022

N° 2022/16

OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil Régional Provence, Alpes, Côtes d'Azur dans le cadre du dispositif "Garde Forestière Régionale" pour l'emploi de vacataires affectés à la surveillance des massifs forestiers -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Frédéric PLA-GAVAUDAN, Adjoint au Maire délégué à l'Environnement soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Dans le cadre de la lutte contre les incendies de forêt, la Commune, depuis de nombreuses années, multiplie les actions de surveillance des massifs forestiers.

Cette année, la Commune envisage donc de renouveler cette opération. Le Conseil Régional pourrait assurer le recrutement, la formation et l'équipement du personnel dont le nombre, affecté à la surveillance des massifs forestiers, sera fixé par les services régionaux. Les agents seraient affectés à cette mission du 1^{er} juillet au 31 août 2022 afin d'assurer la surveillance précitée depuis les vigies, et d'effectuer des patrouilles dans le secteur périurbain.

Cette aide supplémentaire compléterait le dispositif mis en œuvre :

- Organisation du Comité Communal des Feux de Forêts, comportant une soixantaine de bénévoles, en mettant à sa disposition des locaux et des véhicules de surveillance.
- Patrouilles de surveillance assurées par les agents du Service Protections des Collines.

De surcroît, le recrutement de ces agents renforcerait les capacités de la Commune en matière d'information, de sensibilisation et de surveillance du risque incendie aux abords des massifs forestiers, représentant plus de 80 % du territoire communal.

Cette action pourrait être subventionnée par le Conseil Régional Provence, Alpes, Côtes d'Azur, à hauteur de 80 % de son coût global.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Forestier,

CONSIDERANT la volonté communale de recruter des agents pour renforcer les capacités de la commune en matière d'information, de sensibilisation, de surveillance et de surveillance risque incendie aux abords des massifs forestiers représentant plus de 80 % de territoire communal.

OUI le rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée,

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE 1 : Décide de solliciter, auprès du Conseil Régional Provence, Alpes, Côte d'Azur, une subvention à hauteur de 80 % du montant de cette opération.

ARTICLE 2 : Les recettes résultant de cette délibération seront constatées au chapitre 74 et les dépenses au chapitre 012.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 31 janvier 2022 par :

Le Maire,

Lionel DE CALA



MAIRIE D'ALLAUCH
Enregistré en Préfecture
des Bouches-du-Rhône
Le 01/05/2007
à la Direction des
Collectivités Locales et du
Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 27 janvier 2022

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le 27 janvier, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICCA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Maurice ATTIAS, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Sandrine FREIRE, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Loïc ROUZAUD, Jean NAYA, Monique ROBINEAU-CHAILAN, José GONZALEZ.

Procurations : Joëlle MIZRAHI à Lionel DE CALA, Bernard CROZES à Patrick SABATIER, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER à Laurent CASTILLO, Anaïs ABRAHAMIAN à Serge BENNICCA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI à Jean NAYA, Francine LA ROCCA à José GONZALEZ.

Absent : Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 34
Date d'envoi de la convocation : 21 janvier 2022

Affichée en Mairie, le 1^{er} février 2022

N° 2022/17 **OBJET : Convention de dépôt de ruches en forêt communale - Monsieur Cyril FOLTON -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Isabelle LEVY-FANUCCI, Adjointe au Maire Déléguée à la Protection de la Biodiversité soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération n° 2019/09 du 7 mars 2019, Monsieur Cyril FOLTON avait été autorisé, par convention, à installer des ruches sur le domaine forestier communal, dans le secteur du Vallon des Escombes et à la Bourdonnière pour une durée de 3 ans.

L'autorisation arrivant à son terme, Monsieur Cyril FOLTON a sollicité de la Commune la signature d'une nouvelle convention pour 120 ruches sur le domaine communal, dont 60 ruches au Vallon des Escombes, sur la parcelle cadastrée section AV n° 43 et 60 ruches à la Bourdonnière, sur la parcelle cadastrée section BE n° 138.

Monsieur Cyril FOLTON ayant totalement respecté les termes de la convention, il est proposé d'accéder à sa demande.

L'Office National des Forêts, gestionnaire du domaine communal, est favorable à l'exploitation des ruches sous réserve stricte du respect des termes de la convention de concession soumise à l'approbation de l'Assemblée.

Cette concession serait consentie, à titre gratuit, pour une durée de 3 ans à partir du 1^{er} avril 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Forestier,

VU la délibération n° 2019/09 du 7 mars 2019,

VU le plan ci-annexé,

VU le projet de convention ci-annexé,

CONSIDERANT la volonté de la commune de soutenir les apiculteurs en leur allouant gratuitement des terrains dans nos collines,

OUI le rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE 1 : Décide d'autoriser l'exploitation, par Monsieur Cyril FOLTON, apiculteur, de 120 ruches sur le domaine communal, dont 60 ruches au Vallon des Escombes, sur la parcelle cadastrée section AV n° 43, et 60 ruches à la Bourdonnière, sur la parcelle cadastrée section BE n° 138 conformément au plan ci-annexé.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est accordée, pour une durée de trois ans à partir du 1^{er} avril 2022, sous réserve du strict respect des termes de la convention.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de concession pour dépôt de ruches ci-annexée.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 31 janvier 2022 par :

Le Maire,


Lionel DU CALA



MAIRIE D'ALLAUCH
Enregistré en Préfecture
des Bouches-du-Rhône
Le 01 FÉV. 2022
à la Direction des
Collectivités Locales et du
Développement Durable

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 27 janvier 2022

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le 27 janvier, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Maurice ATTIAS, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Sandrine FREIRE, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Loïc ROUZAUD, Jean NAYA, Monique ROBINEAU-CHAILAN, José GONZALEZ.

Procurations : Joëlle MIZRAHI à Lionel DE CALA, Bernard CROZES à Patrick SABATIER, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER à Laurent CASTILLO, Anaïs ABRAHAMIAN à Serge BENNICA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI à Jean NAYA, Francine LA ROCCA à José GONZALEZ.

Absent : Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 34
Date d'envoi de la convocation : 21 janvier 2022

Affichée en Mairie, le 1^{er} février 2022

N° 2022/18 OBJET : Convention de dépôt de ruches en forêt communale – Monsieur David MAGNIN -

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Isabelle LEVY-FANUCCI, Adjointe au Maire Déléguée à la Protection des Collines, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération n° 2019/08 du 7 mars 2019, Monsieur David MAGNIN avait été autorisé, par convention, à installer des ruches sur le domaine forestier communal, dans le secteur du Puits de Besson et du Jas de Fabre pour une durée de 3 ans.

L'autorisation arrivant à son terme, Monsieur David MAGNIN a sollicité la commune pour la signature d'une nouvelle convention pour 160 ruches sur le domaine communal, dont 80 ruches au Puits de Besson, sur la parcelle cadastrée section AV n° 18 et 80 ruches au Jas de Fabre, sur la parcelle cadastrée section AV n° 105.

Monsieur David MAGNIN ayant totalement respecté les termes de la convention en cours, il est proposé d'accéder à sa demande.

L'Office National des Forêts, gestionnaire du domaine communal, est favorable à l'exploitation des ruches sous réserve stricte du respect des termes de la convention de concession soumise à l'approbation de l'Assemblée.

Cette concession serait consentie, à titre gratuit, pour une durée de 3 ans à partir du 1^{er} avril 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Forestier,

VU la délibération n° 2019/08 du 7 mars 2019,

VU le plan ci-annexé,

VU le projet de convention ci-annexé,

CONSIDERANT la volonté de la commune de soutenir les apiculteurs en leur allouant gratuitement des terrains dans nos collines,

OUÏ le rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée,

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE 1 : Décide d'autoriser l'exploitation, par Monsieur David MAGNIN, apiculteur, pour 160 ruches sur le domaine communal, dont 80 ruches au Puits de Besson, sur la parcelle cadastrée section AV n° 18 et 80 ruches au Jas de Fabre, sur la parcelle cadastrée section AV n° 105 conformément au plan ci-annexé.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est accordée à titre gratuit, pour une durée de 3 ans à partir du 1^{er} avril 2022, sous réserve du strict respect des termes de la convention.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de concession pour dépôt de ruches ci-annexée.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 31 janvier 2022 par :

Le Maire

Lionel DE CALA



Mairie d'ALLAUCH
 Régistré en Préfecture
 des Bouches-du-Rhône
 Le 01 FEB 2022
 à la Direction des
 Collectivités Locales et du
 Développement Durable

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 27 janvier 2022

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le 27 janvier, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Maurice ATTIAS, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Sandrine FREIRE, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Loïc ROUZAUD, Jean NAYA, Monique ROBINEAU-CHAILAN, José GONZALEZ.

Procurations : Joëlle MIZRAHI à Lionel DE CALA, Bernard CROZES à Patrick SABATIER, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER à Laurent CASTILLO, Anaïs ABRAHAMIAN à Serge BENNICA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI à Jean NAYA, Francine LA ROCCA à José GONZALEZ.

Absent : Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35 Conseillers présents ou représentés : 34 Date d'envoi de la convocation : 21 janvier 2022
--

Affichée en Mairie, le 1^{er} février 2022

**N° 2022/19 OBJET : Convention de dépôt de ruches en forêt communale -
 Monsieur Alain MANTE -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Isabelle LEVY-FANUCCI, Adjointe au Maire Déléguée à la Protection des Collines, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Monsieur Alain MANTE, apiculteur, demeurant Boulevard Malou à ALLAUCH, souhaiterait déposer 30 ruches sur la parcelle communale cadastrée AV n° 172, dans le secteur du Vallon de la Vache, conformément au plan annexé au présent rapport.

L'Office National des Forêts, gestionnaire du domaine communal, est favorable à l'exploitation des ruches sous réserve stricte du respect des termes de la convention de concession soumise à l'approbation de l'Assemblée.

Cette concession serait consentie, à titre gratuit, pour une durée de 3 ans à compter du 15 février 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Forestier,
VU le plan ci-annexé,
VU le projet de convention ci-annexé,

CONSIDERANT la volonté de la commune de soutenir les apiculteurs en leur allouant gratuitement des terrains dans nos collines,

OUI le rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE 1 : Autorise l'exploitation, par Monsieur Alain MANTE, apiculteur, de 30 ruches sur la parcelle communale cadastrée AV n° 172, dans le secteur du Vallon de la Vache, conformément au plan ci-annexé.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est accordée pour une durée de 3 ans à compter du 15 février 2022, sous réserve du strict respect des termes de la convention.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de concession pour dépôt de ruches ci-annexée.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 31 janvier 2022 par :

Le Maire,


Lionel DE CALA



Mairie d'ALLAUCH
 Enregistré en Préfecture
 des Bouches-du-Rhône
 Le 01/05/2002
 à la Direction des
 Collectivités Locales et du
 Développement Durable

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 27 janvier 2022

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le 27 janvier, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Maurice ATTIAS, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Sandrine FREIRE, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Loïc ROUZAUD, Jean NAYA, Monique ROBINEAU-CHAILAN, José GONZALEZ.

Procurations : Joëlle MIZRAHI à Lionel DE CALA, Bernard CROZES à Patrick SABATIER, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER à Laurent CASTILLO, Anaïs ABRAHAMIAN à Serge BENNICA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI à Jean NAYA, Francine LA ROCCA à José GONZALEZ.

Absent : Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35 Conseillers présents ou représentés : 34 Date d'envoi de la convocation : 21 janvier 2022
--

Affichée en Mairie, le 1^{er} février 2022

N° 2022/20 **OBJET : L'allaudienne à pétanque 2022 - Demande de subvention auprès de la Région Sud -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Emily PARTOUCHE, Conseillère Municipale déléguée aux sports et à la gestion des événements sportifs, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

La commune souhaite organiser, pour la deuxième année consécutive, au mois de juin 2022, un tournoi d'envergure régionale voire nationale dénommé « l'allaudienne à pétanque » en partenariat avec les Associations de la commune « La Boule de Craie » et « La Boule Cerclée ».

Cette manifestation, à caractère exceptionnel, valorise la collectivité en créant un évènement qui peut devenir incontournable pour ce sport de renommée nationale.

Ce tournoi serait inscrit au calendrier de la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal (FFPJP) et verrait la participation de joueur de haut niveau.

Environ 80 équipes de 3 joueurs participeraient au tournoi et seraient récompensées en fonction de leur classement respectif. Les phases finales se dérouleraient dans le vieux village sur des terrains aménagés pour l'occasion. Des gradins seraient également installés.

Le montant estimé de cette manifestation serait de 38.000 €. TTC.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du dispositif de subvention pour une action spécifique de la Région Sud. Aussi, il est proposé de solliciter l'octroi d'une subvention de 60 % du montant du coût de l'opération dans la limite de 38.000 € TTC, soit une subvention maximale de 22.800 €. Le différentiel, serait à la charge de la commune.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1111-10

CONSIDERANT la volonté d'organiser un tournoi de pétanque de niveau régional sur la Commune,

CONSIDERANT le dispositif de subvention pour action spécifique de la Région Sud,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE 1 : Adopte le projet de réalisation de tournoi de pétanque dénommé « l'allaudienne à pétanque », tournoi d'envergure régionale.

ARTICLE 2 : Sollicite l'aide financière de la Région Sud pour cette opération au titre du dispositif pour action spécifique, à hauteur de 60 % du coût dans la limite de 38.000 € TTC, soit une subvention maximale de 22.800 €.

ARTICLE 3 : Adopte le plan de financement suivant :

<u>REGION (60%)</u>	22.800 €
<u>COMMUNE (40%)</u>	15.200 €
Soit un total de	<u>38.000 € TTC</u>

ARTICLE 4 : Les dépenses et recettes liées à cette opération seront inscrites au budget de la Commune dès notification de la subvention.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 31 janvier 2022 par :

Le Maire,

Lionel DE CALA



MAIRIE D'ALLAUCH
Enregistré en Préfecture
des Bouches-du-Rhône
Le ... 01 FEB 2022 ...
à la Direction des
Collectivités Locales et du
Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 27 janvier 2022

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le 27 janvier, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Maurice ATTIAS, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Sandrine FREIRE, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Loïc ROUZAUD, Jean NAYA, Monique ROBINEAU-CHAILAN, José GONZALEZ.

Procurations : Joëlle MIZRAHI à Lionel DE CALA, Bernard CROZES à Patrick SABATIER, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER à Laurent CASTILLO, Anaïs ABRAHAMIAN à Serge BENNICA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI à Jean NAYA, Francine LA ROCCA à José GONZALEZ.

Absent : Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 34
Date d'envoi de la convocation : 21 janvier 2022

Affichée en Mairie, le 1^{er} février 2022

N° 2022/21 **OBJET** : **Prise en charge partielle des formations pour de nouveaux Collaborateurs occasionnels bénévoles de la Maison Municipale des Seniors organisées par le Comité Départemental de la Retraite Sportive -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Andrée COLLIN, Adjointe au Maire déléguée aux Services et aux Animations pour les Seniors, à l'Entraide et à la Solidarité entre les Générations soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Par délibération n° 2014/163 du 18 décembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une Charte avec le Comité Départemental de la Retraite Sportive 13, représentant la Fédération Française de Retraite Sportive, pour fixer les modalités d'intervention des animateurs spécialisés pour les adhérents de la Maison des Seniors et bénéficier de la couverture d'assurance responsabilité civile et individuelle accident liée à cette adhésion.

Dans le cadre de cette charte, le Comité Départemental de la Retraite Sportive 13 propose des formations adaptées aux seniors qui s'engagent à intervenir gratuitement au sein de la Maison Municipale des Seniors, en qualité d'animateur.

La Commune pourrait s'acquitter auprès du Comité Départemental de la Retraite Sportive 13, du montant restant à charge des stagiaires pour chaque module de formation.

Devant l'augmentation du nombre d'adhérents et afin de procéder au renouvellement des animateurs, dix adhérents souhaitent s'engager dans un cursus de formation :

- Quatre adhérents souhaitent devenir animateurs de randonnées,
- Deux adhérentes souhaitent devenir animatrices de gymnastique,
- Quatre adhérentes souhaitent devenir animatrices de danse.

Le cursus de formation des animateurs fédéraux compte 3 stages en internat étalés, au maximum, sur 3 années consécutives.

Nom de l'adhérent	Objectif	Formation
Mme GENOLLIER Brigitte	Brevet Fédéral Animatrice Randonnée	FCB + Module 1 + Module 2
Mme KOUYOUMDJIAN Michèle	Brevet Fédéral Animatrice Randonnée	FCB + Module 1 + Module 2
Mme PERALDI Béatrice	Brevet Fédéral Animatrice Randonnée	FCB + Module 1 + Module 2
Mr BOYAVAL Eric	Brevet Fédéral Animateur Randonnée	FCB + Module 1 + Module 2
Mme MOSCIO Danielle	Brevet Fédéral Animatrice Gymnastique	FCB + Module 1 + Module 2
Mme FRANCESCHI Jeannine	Brevet Fédéral Animatrice Gymnastique	FCB + Module 1 + Module 2
Mme DEWAVRIN Bénédicte	Brevet Fédéral Animatrice Danse	FCB + Module 1 + Module 2
Mme BELARDO France	Brevet Fédéral Animatrice Danse	FCB + Module 1 + Module 2

Mme SEVILLA Suzanne	Brevet Fédéral Animatrice Danse	FCB + Module 1 + Module 2
Mme DELAGRANGE Georgina	Brevet Fédéral Animatrice Danse	FCB + Module 1 + Module 2

La participation de la Commune serait de 312 €, par personne en moyenne car les montants des différentes formations peuvent être revus en fonction du prix des hébergements

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 2014/163 du 18 décembre 2014,

CONSIDERANT qu'il convient d'apporter une formation adaptée aux séniors qui s'engagent à intervenir gratuitement au sein de la Maison Municipale des Seniors, en qualité d'animateur,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE 1 : Décide de prendre en charge la participation financière qui incombe aux adhérents pour les stages de Mesdames GENOLIER, KOUYOUMDJIAN, PERALDI, MOSCIO, FRANCESCHI, DEWAVRIN, BELARDO, SEVILLA, DELAGRANGE et Monsieur BOYAVAL.

Ces adhérents stagiaires interviendront ensuite gratuitement, au sein de la Maison Municipale des Seniors en qualité de Collaborateurs occasionnels.

ARTICLE 2 : Pour l'année 2022, le montant restant à la charge pour les dix stagiaires et pris en compte par la Commune sera de 3 120 € : soit 312€ par personne

- Quatre adhérents souhaitent devenir animateurs de randonnées,
- Deux adhérentes souhaitent devenir animatrices de gymnastique,
- Quatre adhérentes souhaitent devenir animatrices de danse

ARTICLE 3 : La dépense correspondante, sera inscrite au budget communal 2022, Fonction 61 et Nature 6228.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 31 janvier 2022 par :

Le Maire

Lionel DE CALA





Enregistré en Préfecture
des Bouches-du-Rhône
Le 01/02/2022
à la Direction des
Collectivités Locales et du
Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 27 janvier 2022

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le 27 janvier, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICCA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Maurice ATTIAS, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Sandrine FREIRE, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Loïc ROUZAUD, Jean NAYA, Monique ROBINEAU-CHAILAN, José GONZALEZ.

Procurations : Joëlle MIZRAHI à Lionel DE CALA, Bernard CROZES à Patrick SABATIER, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER à Laurent CASTILLO, Anaïs ABRAHAMIAN à Serge BENNICCA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI à Jean NAYA, Francine LA ROCCA à José GONZALEZ.

Absent : Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 34
Date d'envoi de la convocation : 21 janvier 2022

Affichée en Mairie, le 1^{er} février 2022

N° 2022/22 OBJET : Adhésion à l'association « Immeubles en Fête » -

Monsieur le Maire, sur proposition de Christian LARTAUD, Adjoint au Maire délégué à la Démocratie Locale et à la Vie des Quartiers, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Créée en 1999 par l'association Paris d'amis qui entendait renforcer les liens de proximité et lutter contre l'isolement en milieu urbain, la « Fête des voisins – Immeubles en fête » a très vite connu un grand succès.

L'association réalise de nombreux projets comme un service de parrainage pour les voisins en difficulté, des fêtes de Noël en famille pour les personnes seules, un service d'aide aux personnes à mobilité réduite, un autre pour la recherche d'emploi, des haltes garderies à domicile...

Pour son 20^{ème} anniversaire « la Fête des Voisins » a réuni 10 millions de participants en France et plus de 30 millions dans le monde.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle, établie selon la strate de la population de la commune. Pour 2022, le montant de cette cotisation est de 1.800€ TTC.

Un kit de dotations à l'effigie de la « Fête des voisins » est transmis aux Communes membres et qui comprend (tee-shirts, ballons, gobelets, nappes, sacs, affiches). Les quantités sont définies en fonction du nombre d'habitants.

Afin d'obtenir ce kit, les administrés devront s'inscrire auprès du service de la Vie des Quartiers en précisant le nombre de personnes. Le kit sera remis aux participants.

Monsieur Christian LARTAUD, Adjoint au Maire, ainsi qu'un représentant du service de la Vie de Quartier, se déplaceront, le jour de la fête des voisins, chez l'ensemble des personnes inscrites sur la commune.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Budget Primitif de la commune 2022,

CONSIDERANT « La Fête des Voisins » comme un moment privilégié pour faire connaissance avec ses voisins et pour développer la convivialité et la solidarité de proximité.

OUI le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE 1 : Décide de l'adhésion 2022 à l'association « Immeubles en fête ».

ARTICLE 2 : Le montant de la cotisation de 1.800 € TTC est inscrit au budget chapitre 011 article 6281.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 31 janvier 2022 par :

Le Maire

Lionel DE CALA



MAIRIE D'ALLAUCH
Enregistré en Préfecture
des Bouches-du-Rhône
Le 01/02/2022
à la Direction des
Collectivités Locales et du
Développement Durable

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 27 janvier 2022

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le 27 janvier, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Maurice ATTIAS, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Sandrine FREIRE, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Loïc ROUZAUD, Jean NAYA, Monique ROBINEAU-CHAILAN, José GONZALEZ.

Procurations : Joëlle MIZRAHI à Lionel DE CALA, Bernard CROZES à Patrick SABATIER, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER à Laurent CASTILLO, Anaïs ABRAHAMIAN à Serge BENNICA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI à Jean NAYA, Francine LA ROCCA à José GONZALEZ.

Absent : Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 34
Date d'envoi de la convocation : 21 janvier 2022

Affichée en Mairie, le 1^{er} février 2022

N° 2022/23 **OBJET** : Travaux de proximité – Rénovation des façades de l'Hôtel de Ville - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Christian LARTAUD, Adjoint au Maire délégué au Travaux de Proximité, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

La Commune a entrepris la réhabilitation de l'actuel Musée des Arts Sacrés afin d'y installer en lieu et place l'Hôtel de ville.

Ce bâti situé au cœur du centre ancien s'ouvre au sud sur la place centrale du village, Place du Docteur Frédéric Chevillon.

La façade principale est conçue comme un décor classique en trois travées selon une symétrie verticale centrale et une composition en trois étagements (soubassement, étage noble et étage en sous-pente).

Celle-ci présente des éléments d'intérêt architecturaux au regard d'un travail de la pierre composé d'un bossage vertical, de chaînes d'angle support des corniches, d'un porche formant balcon, de corniche moulurée et d'un tympan avec son bas-relief sculpté.

Les façades latérales et arrière sont quant à elles plus quelconques.

Le traitement actuel de la façade principale est composé d'enduit, peinture en soubassement et modénature. Les façades latérales et arrière sont en enduit avec encadrements de baies peints.

La rénovation des 543 m² de façade de l'Hôtel de ville est envisagée au regard des altérations et fissurations constatées afin de rendre à ce bâti sa posture patrimoniale.

Le montant estimé de ces travaux est de 85.000 €. H.T. soit 102.000 € T.T.C.

Ces travaux entrant dans le cadre du dispositif des Travaux de Proximité financés par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, il est proposé de solliciter l'octroi d'une subvention de 70 % du montant H.T. du coût de l'opération dans la limite de 85.000 € H.T. de travaux, soit une subvention maximale de 59.500 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1111-10

CONSIDERANT la volonté de rénover le patrimoine immobilier de la Commune,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE 1 : Adopte le projet de rénovation des façades de l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 2 : Sollicite l'aide financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour cette opération au titre du dispositif des travaux de proximité, à hauteur de 70 % du coût H.T. dans la limite de 85.000 € H.T. de travaux soit une subvention maximale de 59.500 €.

ARTICLE 3 : Adopte le plan de financement suivant :

<u>DEPARTEMENT (70%)</u>	59.500 €
<u>COMMUNE (30%)</u>	25.500 €
Soit un total de	<u>85.000 € H.T.</u>

ARTICLE 4 : Les dépenses et recettes liées à cette opération seront inscrites au budget de la Commune dès notification de la subvention.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 31 janvier 2022 par :

Le Maire,

Lionel DE CALA



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 27 janvier 2022

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le 27 janvier, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Maurice ATTIAS, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Sandrine FREIRE, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Loïc ROUZAUD, Jean NAYA, Monique ROBINEAU-CHAILAN, José GONZALEZ.

Procurations : Joëlle MIZRAHI à Lionel DE CALA, Bernard CROZES à Patrick SABATIER, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER à Laurent CASTILLO, Anaïs ABRAHAMIAN à Serge BENNICA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI à Jean NAYA, Francine LA ROCCA à José GONZALEZ.

Absent : Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 34
Date d'envoi de la convocation : 21 janvier 2022

Affichée en Mairie, le 1^{er} février 2022

N° 2022/24 OBJET : Rémunération des vacataires 2021 – Congés payés – Renoncement à recouvrer une créance -

Monsieur le Maire, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Par mail du 17 septembre 2021, le Service de Gestion Comptable (SGC) d'Aubagne formulait à la Commune l'observation suivante :

Des congés payés ont été versés à tort à des vacataires. En effet, pour rappel, le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale introduit dans le décret du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public une définition des vacataires, pour les exclure du champ d'application de ce décret. Ainsi, l'article 1er du décret du 15 février 1988 indique que les "dispositions du présent décret ne sont pas applicables aux agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés". De ce fait, les vacataires ne sont donc pas des agents contractuels de droit public. Leur situation juridique est précaire et leurs droits limités. On constate principalement pour les vacataires l'absence de droits à congés.

A compter du mois d'octobre 2021, la Commune a donc cessé le versement des congés payés aux vacataires. Dès le Conseil municipal suivant, et conformément à la demande du SGC d'Aubagne, la Commune a délibéré sur le recrutement de vacataires. Notamment, la délibération n°2021/199 du 9 décembre 2021 a fixé la rémunération de chaque vacation horaire de manière à compenser la perte de ces congés payés dont les vacataires bénéficiaient jusqu'alors, tout en cadrant avec la réglementation mentionnée par le SGC d'Aubagne.

Néanmoins, par mail du 2 décembre 2021, le SGC d'Aubagne sollicitait la Commune afin que soit émis un titre à l'encontre de chacun des agents vacataires ayant bénéficié de la rémunération de congés payés sur la période allant du mois de janvier 2021 à septembre 2021. En effet, lorsqu'un préjudice financier est constaté comme tel est le cas, il est du rôle du comptable, chargé du recouvrement, de réclamer à l'ordonnateur l'ordre de recouvrer des recettes à percevoir par l'émission de titres.

Le montant brut total de cette rémunération s'élève à 34.952,65 € et concerne 120 vacataires soit une créance moyenne par vacataire d'environ 291,27 €.

Il est proposé de renoncer à recouvrer cette créance et de dire que les sommes versées constituent une rémunération acquise pour l'ensemble de ces agents.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la jurisprudence administrative relative aux vacataires,
VU la délibération n°2021/199 du 9 décembre 2021 autorisant les recrutements de vacataires au sein de certains services municipaux

CONSIDERANT la nécessité de renoncer à recouvrer les sommes versées aux vacataires au titre de congés payés

OUI le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés
(3 abstentions : M. ROBINEAU-CHAILAN, J. GONZALEZ, F. LA ROCCA)

DELIBERE

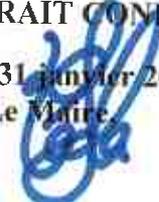
ARTICLE 1 : la Commune d'Allauch renonce à recouvrer les sommes indues versées aux vacataires au titre de congés payés pour toute la période antérieure au mois de septembre 2021 inclus et prend la responsabilité de ne pas émettre de titre à cet effet.

ARTICLE 2 : Décide que les versements effectués à ce titre constituent une rémunération acquise pour tous les vacataires concernés.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 31 janvier 2022 par :

Le Maire


Lionel DE CALA



MAIRIE D'ALLAUCH
Enregistré en Préfecture
des Bouches-du-Rhône
le 01.02.2012...
à la Direction des
Collectivités Locales et du
Développement Durable

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 27 janvier 2022

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le 27 janvier, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Maurice ATTIAS, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Sandrine FREIRE, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Loïc ROUZAUD, Jean NAYA, Monique ROBINEAU-CHAILAN, José GONZALEZ.

Procurations : Joëlle MIZRAHI à Lionel DE CALA, Bernard CROZES à Patrick SABATIER, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER à Laurent CASTILLO, Anaïs ABRAHAMIAN à Serge BENNICA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI à Jean NAYA, Francine LA ROCCA à José GONZALEZ.

Absent : Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 34
Date d'envoi de la convocation : 21 janvier 2022

Affichée en Mairie, le 1^{er} février 2022

N° 2022/25 **OBJET** : **Création d'un Comité Social Territorial (CST) commun entre la Commune d'Allauch et le Centre Communal d'Action Sociale d'Allauch, fixation du nombre de représentants titulaires du personnel de la commune au CST et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité -**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Le Comité Social Territorial (CST) est une nouvelle instance, instituée par l'article 4 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique modifiant les articles 32 à 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui est issue de la fusion des comités techniques (CT) et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Celle-ci sera mise en place à l'issue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique, pour lequel les élections se tiendront en 2022.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial unique, compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Par ailleurs, pour des raisons de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un Comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du C.C.A.S. d'Allauch.

Pour les collectivités dont l'effectif des agents relevant du Comité Social Territorial est situé entre 200 et 999, le nombre de représentants titulaires du personnel doit être compris dans une fourchette fixée de 4 à 6 et déterminé par l'organe délibérant, après consultation des organisations syndicales représentées au Comité Technique.

En outre, le paritarisme numérique impose un nombre de représentants titulaires de la collectivité au Comité Social Territorial égal à celui des représentants titulaires du personnel.

Enfin, le nombre de représentants suppléants des deux collèges doit être égal à celui des représentants titulaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 modifié relatif aux comités sociaux territoriaux des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics,
VU l'avis du Comité Technique en date du 25 janvier 2022,

CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'un Comité social territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du C.C.A.S.,

CONSIDERANT la consultation des organisations syndicales intervenue le 11 janvier 2022,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés
(l'abstention : M. ROBINEAU-CHAILAN)

DELIBERE

ARTICLE 1 : Autorise la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S d'Allauch.

ARTICLE 2 : Dit que le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Social Territorial commun de la ville d'Allauch et du C.C.A.S d'Allauch est fixé à six, et en nombre égal, le nombre de représentants suppléants,

ARTICLE 3 : Décide de maintenir le paritarisme numérique en fixant à six le nombre de représentants titulaires de la collectivité au Comité Social Territorial Unique commun de la Commune et du CCAS d'Allauch et en nombre égal, celui des représentants suppléants.

ARTICLE 4 : Décide le recueil, par le Comité Social Territorial Unique, de l'avis des représentants de la Collectivité.

ARTICLE 5 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du Centre de Gestion des Bouches du Rhône.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 31 janvier 2022 par :

Le Maire,

 
Lionel DE CALA



Mairie d'Allauch
Enregistré en Préfecture
des Bouches-du-Rhône
Le 01 FEB 2022
à la Direction des
Collectivités Locales et du
Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 27 janvier 2022

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le 27 janvier, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Maurice ATTIAS, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Sandrine FREIRE, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Loïc ROUZAUD, Jean NAYA, Monique ROBINEAU-CHAILAN, José GONZALEZ.

Procurations : Joëlle MIZRAHI à Lionel DE CALA, Bernard CROZES à Patrick SABATIER, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER à Laurent CASTILLO, Anaïs ABRAHAMIAN à Serge BENNICA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI à Jean NAYA, Francine LA ROCCA à José GONZALEZ.

Absent : Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 34
Date d'envoi de la convocation : 21 janvier 2022

Affichée en Mairie, le 1^{er} février 2022

N° 2022/26 **OBJET** : **Suppression de deux emplois d'attachés principaux à temps complet et de deux emplois d'attachés à temps complet au tableau des effectifs de la Commune à effet du 1^{er} mars 2022 - Mise à jour du tableau des effectifs de la Commune au 1^{er} mars 2022 -**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Les dépenses imputées sur le chapitre 012 du budget de la Commune, correspondant à la masse salariale, sont passées de 13.645.000 € en 2012, date du début de l'évaluation du dernier rapport de la Chambre Régionale des Comptes, à 16.433.000 € en 2021, représentant une augmentation sur la période de 2.788.000 €, soit + 20,43 %.

La masse salariale d'une collectivité, à effectif constant, connaît une augmentation mécanique liée au « Glissement Vieillesse Technicité » et aux revalorisations des grilles indiciaires et de la valeur du point d'indice de la fonction publique territoriale.

Cette augmentation mécanique est variable chaque année mais peut être estimée à hauteur de 1 % par an de la masse salariale et ce, à effectif maintenu.

La Commune pourra faire face aux enjeux qui sont les siens, notamment au regard de son évolution démographique, ou aux impondérables comme ceux rencontrés dans le cadre de la crise sanitaire, en maîtrisant l'évolution de ses effectifs.

La Chambre Régionale des Comptes, dans son rapport définitif du 7 octobre 2019, avait notamment indiqué : « *la commune doit encore, notamment, parvenir à maîtriser ses dépenses de personnel qui représentaient 60,8 % des charges totales de la commune en 2017.* »

Dans ce contexte et devant la nécessité de prendre les mesures visant à maîtriser l'évolution mécanique de la masse salariale, une réflexion a été conduite sur les différentes possibilités d'économies.

A l'issue de celle-ci, un travail a été mené sur une réorganisation des services municipaux visant à rationaliser les effectifs de cadres dirigeants de catégorie A de la filière administrative, en transférant certaines missions et activités vers d'autres cadres en position hiérarchique supérieure.

Cette réorganisation se traduira dans le cadre d'un nouvel organigramme général des services municipaux qui sera présenté lors d'une prochaine réunion du Comité Social Territorial.

Concrètement, il est proposé à l'Assemblée, par mesure d'économie, la suppression au tableau des effectifs de la Commune, à effet du 1^{er} mars 2022, de deux emplois d'attachés principaux à temps complet dont un est occupé actuellement par Monsieur Guy MARIA en qualité de collaborateur du Directeur Général des Services, le second étant vacant, ainsi que de deux emplois d'attachés à temps complet vacants, dont un était occupé par Madame Valérie PAGGI jusqu'au 1^{er} janvier 2022, le second étant également vacant.

Il est précisé à l'Assemblée qu'en l'absence de possibilité de reclassement, un fonctionnaire dont l'emploi à temps complet est supprimé est maintenu en surnombre pendant un an au maximum au sein de la collectivité puis pris en charge par le centre de gestion qui peut lui confier des missions et lui proposer tout emploi vacant correspondant à son grade.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU** l'avis émis par le Comité Technique en séance du 25 janvier 2022,
- VU** le tableau des effectifs de la Commune,
- VU** le rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes du 7 octobre 2019,

CONSIDERANT la nécessité, par mesure d'économie, de restructurer l'organisation des services municipaux et de rationaliser les effectifs de cadres dirigeants relevant de la catégorie A de la filière administrative,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés
(1 contre : M. ROBINEAU-CHAILAN. 2 abstentions : J. GONZALEZ, F. LA ROCCA)

DELIBERE

ARTICLE 1 : Autorise la suppression de deux emplois d'attachés principaux à temps complet dont un occupé actuellement par Monsieur Guy MARIA en qualité de collaborateur du Directeur Général des Services et de deux emplois d'attachés à temps complet vacants, dont un était occupé par Madame Valérie PAGGI jusqu'au 1^{er} janvier 2022, au tableau des effectifs de la Commune à effet du 1^{er} mars 2022.

ARTICLE 2 : Dit que Monsieur Guy MARIA, en l'absence de possibilité de reclassement, sera maintenu en surnombre pendant un an au maximum au sein de la collectivité puis pris en charge par le Centre de gestion des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 3 : Adopte la mise à jour du tableau des effectifs de la Commune au 1^{er} mars 2022, annexé à la présente délibération.

ARTICLE 4 : Dit que les conséquences budgétaires en résultant seront intégrées au budget de la Commune aux chapitres, articles et fonctions correspondants.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 31 janvier 2022 par :

Le Maire,


Lionel DE CALA



MAIRIE D'ALLAUCH
 Envoi en Préfecture
 des Bouches-du-Rhône
 Le 01.02.2022
 à la Direction des
 Collectivités Locales et du
 Développement Durable

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 27 janvier 2022

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le 27 janvier, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Maurice ATTIAS, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Sandrine FREIRE, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Loïc ROUZAUD, Jean NAYA, Monique ROBINEAU-CHAILAN, José GONZALEZ.

Procurations : Joëlle MIZRAHI à Lionel DE CALA, Bernard CROZES à Patrick SABATIER, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER à Laurent CASTILLO, Anaïs ABRAHAMIAN à Serge BENNICA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI à Jean NAYA, Francine LA ROCCA à José GONZALEZ.

Absent : Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 34
Date d'envoi de la convocation : 21 janvier 2022

Affichée en Mairie, le 1^{er} février 2022

N° 2022/27 **OBJET** : **Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés - Métropole Aix-Marseille-Provence - Année 2020 -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Maurice ATTIAS, Conseiller Municipal délégué aux relations avec l'antenne de la Métropole, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Il est rappelé que par délibération n° HN 088-219/16/CM, le Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 a délégué aux Conseils de Territoire l'exercice de la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ainsi, chaque Conseil de Territoire a élaboré un rapport relatif à cette activité.

Le présent rapport reprend en synthèse le contenu des rapports des six territoires afin de retranscrire l'activité déchets à l'échelle de la Métropole.

Par délibération n° TCM 031-10420/21/ BM, en date du 7 octobre 2021, le rapport annuel 2020 sur le Prix et la Qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés a été approuvé en Conseil Métropolitain.

Désormais, il appartient au Conseil Municipal de prendre acte du présent rapport qui sera mis à la disposition des usagers, des élus et des administrations conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Telles sont les raisons qui nous incitent à demander au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de la Métropole n° HN 088-219/16/CM, en date du 28 avril 2016,
VU la délibération du Conseil Métropolitain n° TCM 031-10420/21/ BM, en date du 7 octobre 2021,
VU le rapport ci-annexé,

CONSIDERANT que le rapport annuel métropolitain sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2020 doit être présenté au Conseil Municipal et mis à la disposition du public ;

OUI le présent rapport et après en avoir débattu

Le rapport a été acté

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Prend acte du rapport annuel métropolitain sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2020.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 31 janvier 2022 par :

Le Maire


Lionel DE CAEA